

BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

PROJETS DE SDAGE 2010-2015

NOTE RELATIVE A LA CARTE DES TERRITOIRES POUR LESQUELS UN SAGE EST NECESSAIRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE

Note annoncée dans l'additif aux projets de SDAGE et de programme de mesures adopté par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée du 11 décembre 2008 et soumis à la consultation des assemblées

JANVIER 2009

Les lois sur l'eau et les milieux aquatiques du 21 avril 2004 et du 30 décembre 2006 ont renforcé la complémentarité entre l'outil SAGE et les dispositifs en matière de gestion de l'espace et d'organisation des usages reposant sur des décisions administratives locales. Par ailleurs dans l'objectif de mobiliser l'outil SAGE dans les bassins pour atteindre le bon état des eaux, l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 dispose que les SDAGE doivent identifier les territoires prioritaires pour lesquels un SAGE est à mettre en œuvre. Conformément à ce texte, la disposition 4-05 du projet de SDAGE Rhône-Méditerranée identifie dans la carte 2 les territoires concernés dans le bassin.

Pour recenser ceux-ci, un premier principe a été de considérer que les SAGE visés par cette carte devront contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE, à l'échéance prévue et traiter à ce titre :

- de tous les milieux concernés dans leur périmètre : eaux superficielles, eaux souterraines, zones humides ;
- des principaux problèmes pour l'atteinte du bon état des eaux, ceux-ci étant identifiés à l'échelle du bassin dans le projet de programme de mesures.

Par ailleurs, compte tenu de la portée juridique des SAGE vis à vis des documents d'urbanisme, ont été ciblés les territoires dans lesquels les enjeux de l'eau devaient faire l'objet d'une attention particulière dans les politiques d'aménagement du territoire.

S'appuyant sur ces principes généraux, le recensement des territoires prioritaires a été effectué au niveau de chaque région en prenant en considération les problématiques à traiter et en croisant celles-ci avec les réflexions déjà conduites dans le bassin pour l'utilisation de l'outil SAGE. A été également été prise en compte la dynamique d'acteurs observée en fonction des différents contextes locaux.

Les problématiques à traiter dans les sous bassins versants correspondants sont rappelées dans le tableau ci-après. Il est à noter que les listes mentionnées n'impliquent évidemment pas que le SAGE doit se limiter à traiter ces seuls thèmes, d'autres sujets pouvant apparaître lors des travaux d'élaboration du SAGE.

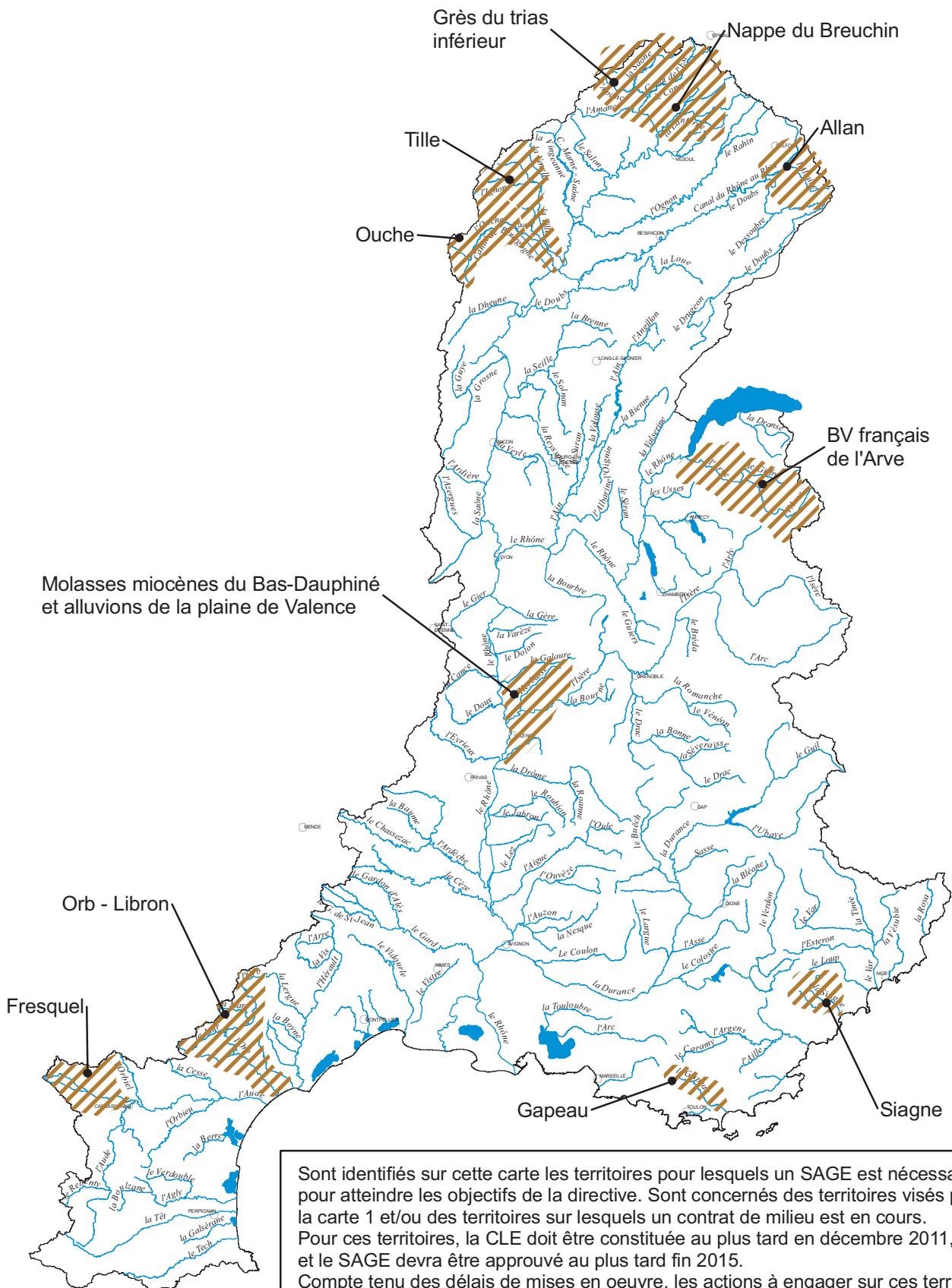
Au plan de la méthode, cette liste a été bâtie à partir de l'état des lieux du SDAGE et d'un ensemble de sources (textes réglementaires relatifs aux SAGE, délibérations du Comité d'agrément) permettant de retenir trois types de situation pour l'identification dans le SDAGE d'un territoire prioritaire pour la mise en place d'un SAGE :

- territoire pour lequel les actions déjà intervenues dans le cadre de contrats de milieu par exemple doivent être confortées ou accompagnées pour une mise en œuvre de pratiques durables de gestion et d'utilisation de l'eau ;
- territoire dans lequel, gestion de l'eau et aménagement du territoire sont liés par un enjeu significatif ;
- enfin territoire dont la mise en place d'un SAGE est initiée et pour lequel le SDAGE va accompagner le calendrier de mise en place.

La proposition ainsi établie qui compte 11 territoires prioritaires se veut ciblée. Elle tient compte des échéances des objectifs à atteindre et des délais de mise en œuvre de l'outil. Elle n'exclut par ailleurs en rien qu'un SAGE puisse être mis en œuvre sur d'autres territoires que ceux mentionnés dans la carte.

Cette liste est à lire en complément de celle des SAGE existants (voir documents d'accompagnement du SDAGE) qui doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité avec le SDAGE d'ici 2012.

CARTE 2 : Territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive



Sont identifiés sur cette carte les territoires pour lesquels un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive. Sont concernés des territoires visés par la carte 1 et/ou des territoires sur lesquels un contrat de milieu est en cours. Pour ces territoires, la CLE doit être constituée au plus tard en décembre 2011, et le SAGE devra être approuvé au plus tard fin 2015.

Compte tenu des délais de mises en oeuvre, les actions à engager sur ces territoires s'étaleront sur plusieurs plans de gestion (échéances 2015, 2021 et 2027).

NB : Les territoires non identifiés sur cette carte ne sont en aucun cas empêchés de solliciter l'élaboration d'un SAGE.

Tableau récapitulatif des problématiques par territoire

Territoire mentionné dans la carte 2 du SDAGE	Problématique à traiter
Allan	<ul style="list-style-type: none"> - pollutions : pesticides, substances dangereuses, pollutions urbaines et industrielles - dégradation morphologique - lien eau et aménagement du territoire
Nappe du Breuchin	<ul style="list-style-type: none"> - pollutions diffuses agricoles et urbaines - pesticides - substances dangereuses - déséquilibre quantitatif - dégradation morphologique
Grès du trias inférieur	<ul style="list-style-type: none"> - déséquilibre quantitatif - pollutions diffuses urbaines, agricoles et industrielles - dégradation morphologique
Tille	<ul style="list-style-type: none"> - déséquilibre quantitatif - pesticides - substances dangereuses - dégradation morphologique
Ouche	<ul style="list-style-type: none"> - continuité biologique - dégradation morphologique - déséquilibre quantitatif - transport sédimentaire - pollutions : toxiques + pollutions dispersées - lien eau et aménagement du territoire
Bassin versant français de l'Arve	<ul style="list-style-type: none"> - continuité biologique - dégradation morphologique - déséquilibre quantitatif - transport sédimentaire - pollutions : toxiques + pollutions dispersées - lien eau et aménagement du territoire
Molasses miocènes du bas Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence	<ul style="list-style-type: none"> - pollutions diffuses agricoles - pesticides - dégradation morphologique - déséquilibre quantitatif
Orb – Libron	<ul style="list-style-type: none"> - continuité biologique - déséquilibre quantitatif - transport sédimentaire - pollutions diffuses agricoles et urbaines - pesticides - lien eau et aménagement du territoire
Fresquel	<ul style="list-style-type: none"> - pollutions diffuses agricoles et urbaines - pesticides - substances dangereuses - déséquilibre quantitatif - dégradation morphologique
Gapeau	<ul style="list-style-type: none"> - déséquilibre quantitatif - pollutions diffuses agricoles - pesticides - lien eau et aménagement du territoire
Siagne	<ul style="list-style-type: none"> - continuité biologique - déséquilibre quantitatif - menace sur la biodiversité - lien eau et aménagement du territoire